

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme LEFEVRE Sandra, MM. ZOIS Christophe, DUCAMPS Thomas, BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, POTIER Bruno, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Frédéric.

-----

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 sera adopté lors du prochain Conseil Communautaire.

-----

Le Président ouvre la séance.

-----

**DEVELOPPENT ECONOMIQUE**  
**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS**

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État, a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Un nouveau particulier a sollicité une subvention dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à un particulier s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
Christophe MARY	NESLE	2	Rue du Faubourg Saint-Nicolas	Habiter Mieux	12,50 %	2.500,00 €
<b>Total</b>						<b>2.500,00 €</b>

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

-----

Arrivée de Mme GENSE Caroline et de M. BRUCHET Antoine.

-----

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA86 SISE SUR LA COMMUNE D'EPPEVILLE**  
**(PROJET DU NOUVEAU SIEGE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord trouvé entre la société SUDZUCKER et la Communauté de Communes pour l'acquisition par cette dernière du bâtiment d'une surface de plancher totale de 1.420 m<sup>2</sup> (qui accueillait la Direction technique de la sucrerie) et des espaces verts contigus, sis sur la commune d'Eppeville portant la référence cadastrale AA86, d'une contenance de 2 ha 43 a 45 ca,

Vu l'avis du Pôle des évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Etat en date des 24 novembre 2020 et 8 avril 2021,

Vu le soutien financier apporté par l'Etat au projet dans le cadre des dispositifs DSIL et DETR,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de regrouper une grande partie de ses agents sur un site unique (en remplacement des deux sites actuels situés à Ham et Nesle), afin d'améliorer le fonctionnement de ses services (certains agents ne pouvant pas disposer d'un poste de travail dans les locaux administratifs actuels, d'autres devant se déplacer très régulièrement entre Ham et Nesle) et de leur offrir de meilleures conditions de travail (notamment en disposant de salles de réunions en nombre suffisant),

Considérant également l'obligation de savoir accueillir les personnes à mobilité réduite dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes, ce que ne permettent pas les locaux actuels,

Considérant que ce projet s'inscrit également dans une démarche de préservation et de reconversion du patrimoine bâti ; ayant pour but de redonner immédiatement une nouvelle fonction à un bâtiment qui est en très bon état et dont l'intérêt patrimonial est indéniable, afin d'éviter sa dégradation après libération (à l'image du bâtiment voisin, dénommé la maison du Directeur),

Considérant que ce projet va aussi permettre d'initier et d'accompagner la revitalisation du site de la sucrerie d'Eppeville,

Considérant que ce projet va enfin contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants en ouvrant le parc au public, en lui permettant ainsi de profiter de ce très beau poumon vert situé en plein cœur du bourg et à quelques centaines de mètres du fleuve Somme (s'inscrivant aussi dans la démarche « Vallée de Somme, une vallée idéale »),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 28 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S, DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., FORMAN N., FRISON F., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE Sandra, M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 1 abstention (M. FRIZON H.),

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA numéro 86, d'une contenance de 2 ha 43 a 45 ca, propriété de la société SUDZUCKER, pour un montant de 500.000 euros, taxes et frais en sus à la charge de la Communauté de communes, estimés à 10.000 euros,

Autorise le Président à mener le projet de reconversion tel que présenté dans le dossier de subvention,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits nécessaires ayant été prévus au Budget Principal 2021.

**FONCIER**  
**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC 41, 162, 229 ET 236**  
**SISES RUE DE LA CLOUTERIE A EPPEVILLE**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de l'Est de la Somme participe à l'acquisition foncière de parcelles permettant l'installation d'entreprises sur son territoire.

Dans ce cadre, et depuis plusieurs années, un travail de repérage a été fait sur les friches industrielles du territoire, afin de répertorier celles qui représentent un potentiel de développement économique, permettant non seulement de réhabiliter des sites industriels existants, mais également d'éviter l'artificialisation de sols aujourd'hui agricoles. Parmi ces sites industriels abandonnés, la friche Armatures du Nord, sise rue de la Clouterie à Eppeville, retient depuis plusieurs années l'attention des élus de la CCES, ainsi que des porteurs de projets du territoire ou d'ailleurs.

Récemment, deux entreprises se sont montrées fortement intéressées par un développement de leurs activités au sein de deux des bâtiments de ce site.

Localisation : 6, rue de la Clouterie – Eppeville – références cadastrales :

Section AC, numéro 236, lieudit « Rue de la Clouterie » pour une contenance de 3 ha 11 a 35 ca,

Section AC n° 41 d'une contenance de 19 ca soit 19 m<sup>2</sup> (chemin de servitude),

Section AC n° 162 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> (implantation d'un transformateur EDF dans le lotissement "Les Jardins d'EPPEVILLE"),

Section AC n° 229 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> (voie desservant le lotissement "Les Jardins d'EPPEVILLE").



Afin d'accompagner le développement de ces entreprises, et de requalifier une friche sur le territoire, la collectivité s'est rapprochée des propriétaires actuels, que sont la liquidatrice judiciaire de l'entreprise Armatures du Nord, et Sogébail, crédit-bailleur propriétaire d'un des bâtiments du site. En effet, compte-tenu de l'historique du site, des démarches déjà entamées par le passé, la vente ne peut intervenir que pour l'ensemble du site.

Après plusieurs mois de discussions et d'échanges, les vendeurs ont accepté l'offre de la collectivité, à savoir 150 000 €, hors taxes et hors frais annexes liés aux actes, pour l'ensemble du site, à répartir également entre les deux propriétaires. Les frais afférant à la vente seront à la charge de la CCES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la compétence « développement économique » de la collectivité,

Considérant l'intérêt communautaire de se positionner en facilitateur du développement des entreprises,

Considérant l'accord de la liquidatrice et du crédit-bailleur sur le prix proposé,

Considérant que cette acquisition permettra la résorption d'une friche et le développement de nouvelles activités sur l'ensemble du site,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à acheter l'ensemble immobilier sis 6, rue de la Clouterie à EPPEVILLE, cadastré section AC numéros 41, 162, 229 et 236, pour une contenance de 3 ha 14 a 92 ca, au prix de 150 000 €, hors taxes et hors frais,

Autorise le Président à signer les actes d'acquisition, ainsi que tout document lié à cette acquisition,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président à lancer les études nécessaires pour la revitalisation du site.

**FONCIER**  
**ACQUISITION DES PARCELLES AB432 / AB 433 / AB 434 ET AB 435**  
**SISES A HAM (Hardines)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « aménagement de l'espace » de la communauté de communes,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes et M. Jean-Luc ALLART pour l'acquisition par la communauté de Communes de quatre parcelles sises sur la commune de Ham portant les références cadastrales suivantes :

- AB 435 d'une contenance de 11 a 24 ca,
- AB 434 d'une contenance de 05 a 90 ca,
- AB 433 d'une contenance de 06 a 10 ca,
- AB 432 d'une contenance de 05 a 58 ca.

Vu l'accord entre les parties sur un prix de 2€ du m<sup>2</sup> HT, soit un montant global de 5764,00 € HT pour ces quatre parcelles,

Vu l'engagement de l'acquéreur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Considérant que les parcelles proposées à la vente jouxtent des parcelles appartenant déjà à la communauté de communes et objet d'un projet de préservation et de mise en valeur du milieu naturel (transformation de la Peupleraie),

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles dans le cadre de la démarche de revitalisation des Hardines, en lien avec le projet « Vallée de Somme, vallée idéale » développé en partenariat avec le Département de la Somme,

Considérant l'intérêt de conforter les Hardines en tant qu'espace naturel au service des habitants et visiteurs du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 17 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE L., MM. FORMAN N., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. HAY F., LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.), 12 abstentions (M. ACQUAIRE A., Mme COULON S., MM. DEMULE F., FRISON F., GRAVET J., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. MEREL M., MUSEUX G., PECRIAUX L., Mmes POLLARD C., RAGUENEAU F.),

Approuve l'acquisition des parcelles sises à HAM, cadastrées section AB numéros 432, 433, 434 et 435, d'une superficie totale de 28 a 82 ca, propriété de Monsieur ALLART Jean-Luc, pour un montant de 5.764 euros, hors taxes et hors frais,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du service technique de la Communauté de communes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste de Technicien (au service Technique, bâtiments et équipements communautaires, opération technique d'entretien des espaces verts) relevant du grade de technicien (catégorie B), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

Approuve le tableau des emplois permanents 2021 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	3 TC
Rédacteurs	Rédacteur	3 TC
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif	9 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	<b>Technicien</b>	<b>4 TC</b>

Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC 2TNC 15h, 17h30
	Adjoint technique	4 TC 3 TNC 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 21h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	3 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 TNC 8h, 5h, 3h (INT), 4h30 (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 TNC 7h30, 8h30, 15h, 10h, 9h30, 9h30, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 TC
Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine	4 TC
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
	OTAPS	1 TNC (6h45)

### **FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,



Vu les demandes de fonds de concours présentées par les communes de Voyennes et de Languvoisin-Quiquery auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, résumées comme suit :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
Voyennes	Rue des archers	Réfection de la voirie	44 889.00 €	25%	11 222.25 €	44 889.00 €	11 222.25 €
	Rue des champs	Réfection de la voirie	44 846.00 €	25%	11 211.50 €	44 846.00 €	11 211.50 €
Languvoisin-Quiquery	Chemin de Cressy	Réfection de la voirie	29 733.00 €	25%	7 433.25 €	29 733.00 €	7 433.25 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour des travaux de voirie communale, d'un montant total de 22.433,75 € au profit de la commune de Voyennes, et d'un montant de 7.433,25 € au profit de la commune de Languvoisin-Quiquery,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

### FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Pithon auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, résumée comme suit :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
PITHON	Mairie	toiture	19 431.10 €	20 %	3 886.22 €	19 431.10 €	3 886.22 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de bâtiment, d'un montant de 3.886,22 € au profit de la commune de PITHON,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

Séance levée à 19 heures 50.